



Lors de sa séance du 6 octobre 2009, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

1) Développement urbanistique de la couronne du village

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la motion acceptée par le Conseil municipal le 28 avril 2009,
- vu l'exposé des motifs du 28 septembre 2009 (prop. n°09.13),
- sur proposition du Conseil administratif,

décide par 18 oui et 4 abstentions

1. D'étudier le développement urbanistique de la couronne du village.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 325'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine financier.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 325'000 au moyen de cinq annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 79.331 « Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif » de 2011 à 2015.

2) Aménagement d'un tronçon de trottoir au chemin de Pinchat

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettres k et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'accord intervenu entre M. Flavio Bongiovanni et la commune de Veyrier quant à la cession d'une surface de 42 m² environ à la commune à détacher de la parcelle 2301, fe 54, située au chemin Vert 28, pour le prix de CHF 250 le m²,
- vu l'exposé des motifs du 28 septembre 2009 (prop. n°09.14),
- sur proposition du Conseil administratif,

décide à l'unanimité (22 oui)

1. De construire un tronçon de trottoir au chemin de Pinchat comprenant l'acquisition d'une surface de 42 m² à détacher de la parcelle 2301, fe 54, sur laquelle sera établi un trottoir. Cette parcelle sera incorporée au domaine public communal.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 143'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine financier.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 143'000 au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 62.331 « Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif » de 2011 à 2020.
6. D'autoriser le Conseil administratif à signer tous les actes relatifs à cette opération.
7. De demander au Conseil d'Etat, vu l'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre Foncier.

3) Chemin des Bûcherons – trottoir et modération de trafic

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettres k et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'accord intervenu entre M. et Mme Matti et Claude, Langel Baumgartner, M. Jean Simond et la commune de Veyrier quant à la cession d'une surface de 56 m² environ à la commune à détacher des parcelles 4956 et 15791, fe 35, situées au chemin des Bûcherons pour le prix de CHF 250 le m²,
- vu l'exposé des motifs du 28 septembre 2009 (prop. n°09.16)
- sur proposition du Conseil administratif,

décide par 21 oui et une abstention

1. D'aménager le chemin des Bûcherons en voie à modération de trafic sur son tronçon entre la route de Veyrier et l'entrée de la clairière de la Pierre et de construire un tronçon de trottoir comprenant l'acquisition d'une surface de 56 m² à détacher des parcelles 4956 et 15791, fe 35, sur lesquelles sera établi un trottoir. Ces parcelles seront incorporées au domaine public communal.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 220'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 220'000 au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 62.331 « Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif » de 2011 à 2020.
6. D'autoriser le Conseil administratif à signer tous les actes relatifs à cette opération.
7. De demander au Conseil d'Etat, vu l'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre Foncier.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 novembre 2009.

Veyrier, le 14 octobre 2009

La présidente du Conseil municipal
Marlyse Rostan